

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à vingt heures, se sont réunis dans la salle des tilleuls les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 27 janvier 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

PRESENTS : Mmes COSTE, VITAL, TRAINEAU, MARSAULT, POGAM, THINON et LACAZE, Mrs GUINAUDEAU, DURANCEAU, CHABOT, BERGES et MADY.

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES : M. CIBARD Gérard à Mme VITAL Bernadette

ABSENTS EXCUSES : GILBERT Aurélie, PINEAU Joris

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel MADY

Le compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2021 a reçu l'approbation, à 11 voix Pour et 2 Abstentions des membres présents. Les abstentions sont dûes, à la non-réception du dernier mail du secrétariat de la mairie comprenant le compte rendu.

22/01 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE 11703 TRANSPORT SCOLAIRE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2193

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Transport scolaire » a été ouvert par délibération en 2002 afin de répondre aux besoins de transport entre le bourg et les hameaux de Lairoux pour accompagner les enfants à l'école.

Compte tenu de la très faible utilisation du service et de la vente du bus, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Le compte administratif 2021 ainsi que le compte de gestion 2021 sont dressés par le comptable public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe « transport scolaire » au 31 décembre 2021.
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget.

Arrivée de Mme THINON Ludivine à 20h10.

22/02 COORDINATEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur afin de réaliser les opérations du recensement en 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Mme ROMAN Georgiane, agent communal comme coordinateur d'enquête.

DIT que le coordinateur bénéficiera à son choix d'un repos compensateur ou d'heures supplémentaires, équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

22/03 Temps de travail des agents territoriaux – respect 1607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures. Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectés.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Forfait jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondis à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur dans la collectivité depuis le 1^{er} septembre 2021.

Article 4 : Spécificité à la collectivité

- Les agents du service technique sont soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant (ce qui correspond à une moyenne mensuelle de 35h/hebdo) :

1 semaine : 40h

1 semaine : 30h

- Les services soumis au calendrier scolaire sont annualisés (ci-joint tableau)

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant à l'unanimité :

CONFIRME l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le respect des 1 607 heures en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2021.

22/04 VENTE LOT N° 13 – LOTISSEMENT LE BOURNAIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de réservation pour le lot n°13 du lotissement communal le Bournais a été faite en Mairie.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente du lot n°13, d'une superficie de 586 m², a été fixé le 23 mars 2021 par délibération n°21/33 à 28 626.10 € TTC (dont 3 316.06 € de TVA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Lairoux :

✍ **APPROUVE** cette réservation et accepte la vente du lot n°13 du lotissement le Bournais dans les conditions énoncées ci-dessus à M. et Mme BERNARD Thierry.

✍ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle, dans le cas où M. et Mme BERNARD Thierry signent bien l'acte de vente définitif dans le délai imparti

22/05 VENTE LOT N° 26 – LOTISSEMENT LE BOURNAIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de réservation pour le lot n°26 du lotissement communal le Bournais a été faite en Mairie.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente du lot n°26, d'une superficie de 416 m², a été fixé le 23 mars 2021 par délibération n°21/33 à 20 808.32 € TTC (dont 2 435.18 € de TVA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Lairoux :

✍ **APPROUVE** cette réservation et accepte la vente du lot n°26 du lotissement le Bournais dans les conditions énoncées ci-dessus à M. BONHOMMEAU Bruno.

✍ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle, dans le cas où M. BONHOMMEAU Bruno signe bien l'acte de vente définitif dans le délai imparti

Monsieur le Maire en profite pour faire un point sur les ventes des lots du lotissement du Bournais.

En janvier, deux actes de vente ont été signés chez le notaire pour les lots 10 et 8. La réservation du lot N° 27 est abandonnée.

Il reste à la vente les lots suivants :

-primo-accédants : 2-3-7-24-25

-autres : 11-14-15-16-17-18-21-27-28-30

22/06 Rétrocession du lotissement La Cime du Communal

Le Maire expose,

Vu la demande de permis d'aménager N° PA 085 117 10 F0001, sur un terrain sis en section

AB n° 205 à 227,

Vu la déclaration d'achèvement et la conformité des travaux en date du 28 janvier 2021,

Vu la demande de rétrocession formulée par la SARL NOSOL représentée par M. Normand Christian, à l'euro symbolique, de la voirie,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement la Cime du Communal, dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles AB 223, 224, 225, 226 et 227
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement La Cime du Communal
- **DIT** que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la SARL NOSOL.



Les terrains de ce lotissement sont tous vendus, mais pas construits.

Le Maire informe que des dégâts sur la voirie ont été constatés, le propriétaire à qui incombe la réparation de cela, a formulé par écrit que le nécessaire serait fait à la fin des travaux.

22/07 – Modification N°3 du lotissement du Bournais : Prescriptions réglementaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement du lotissement le Bournais afin de faciliter les instructions de permis de construire.

En effet, il est nécessaire de modifier la prescription suivante :

Alignement et/ou mitoyenneté obligatoire des constructions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

APPROUVE les modifications suivantes :

Alignement ou mitoyenneté des constructions

Mitoyenneté obligatoire pour les lots suivants :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| - Lot 2 et 3 | - Lot 4 et 8 |
| - Lot 6 et 7 | - Lot 10 et 9 |
| - Lot 11 et 12 | - Lot 14 et 15 |
| - Lot 17 et 16 ou 17 et 18 | - Lot 19 et 20 |
| - Lot 21 et 22 | - Lot 25 et 26 |
| - Lot 27 et 28 | |

AUTORISE l'implantation des constructions principales à une distance 5 m de la voie d'alignement

VALIDE le règlement du lotissement du Bournais.

22/08 Vente et cession de la remorque

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la remorque achetée en juin 2015, n'est que peu utilisée par le service technique.

Afin de pouvoir procéder à la cession du véhicule une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Une publicité sera faite sur le site du « Bon Coin » et de « Marketplace » afin de susciter l'intérêt des éventuels acheteurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à procéder à la revente dans l'état de la remorque, tout en respectant un prix de vente raisonnable, laissé à son appréciation.

DIT que véhicule soit sorti de l'inventaire communal (enregistré sous le N° 2182-1), une fois la vente faite.

PRECISE que le montant de la vente est laissé à l'appréciation du M. le Maire

RAPPELLE que la recette soit portée au budget de la commune, article 775.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

22/09 – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les Communes qui ne disposent pas d'écoles publiques et dont les enfants sont scolarisés à l'école publique les Bergeronnettes participent aux dépenses de fonctionnement de celle-ci.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des dépenses de fonctionnement pour l'année 2021 et propose de fixer la participation annuelle au montant fixé par le Préfet (montant correspondant au coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département année scolaire 2021-2022, communiqué par la Préfecture de Vendée le 27 janvier 2022).

	Elèves	Participation/élève/maternelle	Total
GRUES	1	950.00 €	950 €
LA BRETONNIERE LA CLAYE	1		950 €
ST DENIS DU PAYRE	3		2 850 €

	Elèves	Participation/élève/élémentaire	Total
LA BRETONNIERE LA CLAYE	2	451.00 €	902 €
LA COUTURE	1		451 €
ST DENIS DU PAYRE	2		902 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

👉 **VALIDE** les montants de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Lairoux pour l'année scolaire 2021-2022.

Affaires diverses

❖ Recensement de la population :

Le recensement de la population se déroule bien. La commune est divisée en 2 districts sur lesquels 2 agents recenseurs, Mmes BIRON Nadine et RAGAZZI Alexandra, viennent à votre rencontre. Vous pouvez répondre au recensement soit par internet avec les codes transmis sur un document par l'agent recenseur soit par papier en le demandant à l'agent ou à la mairie. Le recensement de la population se termine le samedi 19 février 2022.

❖ Saison du Communal 2022

Nous avons reçu quelques devis à la suite de notre remise en concurrence. Les entreprises qui le souhaitent peuvent nous envoyer leur devis jusqu'au 26 février 2022.

Les prochaines dates à venir concernant le Communal sont :

Le mercredi 16 mars : réunion des éleveurs

Le mercredi 6 avril : comité de ressuyage (visite du site, contrôle des niveaux d'eau et de la pousse d'herbe)

Le samedi 23 avril : ouverture du communal (en fonction de la décision du comité de ressuyage)

❖ Ecole

Le Maire nous informe du résultat du Comité Technique qui nous annonce le gel d'une classe pour la rentrée 2022.

Nous avons une prévision de 50 élèves, il faut absolument que cette prévision ne diminue pas.

Une évaluation des effectifs sera faite en juin, et nous serons fixé sur le nombre de classes pour la rentrée 2022.

Le gel d'une classe, ne signifie pas fermeture de classe. Elle est répertoriée comme pouvant fermer, donc les enseignants devront faire part de leur choix (demande de mutation possible).

Notre investissement pour notre école reste identique avec 2 ou 3 classes.

Nous venons de renouveler les ordinateurs des enseignants et la location de tablettes pour compléter celles déjà en place.

❖ Aménagement d'équipement sportif

Le Maire a été interpellé lors d'une réunion par Mme la sous-Préfète concernant un appel à projet d'équipements sportifs. Un projet comme celui-ci serait un atout en termes d'attractivité pour la commune.

Les taux de subvention sont très intéressants, particulièrement pour les communes en ZRR comme Lairoux.

Le Maire propose que la commission enfance/jeunesse se réunisse prochainement afin de discuter de ce projet.

M. le Maire soumet l'idée d'installer des équipements sportifs sur le plateau scolaire. A cet endroit, il pourrait être utilisé par l'école, les habitants et par les locataires des salles. Nous pourrions en profiter pour optimiser la salle de motricité située juste à côté, et peut utilisée aujourd'hui. Il faudrait installer une clôture avec différents portails (accès école différents de l'accès extérieurs).

Le Maire a contacté la SAPL afin de nous aider sur ce projet.

❖ Aménagement du lotissement du Bournais

Plusieurs points sont à revoir sur ce dossier. En effet, le permis d'aménager date de 2012 et certaines entreprises ayant obtenu les marchés n'existent plus, d'autres travaux ont été oubliés, les espaces verts sont à revoir. Le Maire a contacté la SAPL pour nous aider à déposer un nouveau permis d'aménager pour le lotissement du Bournais.

Des terrains étant déjà construits, il est proposé d'installer un ou deux points lumineux sur les secteurs habités. Les travaux de voiries et réseaux ne pourront débuter que lorsque des terrains supplémentaires seront habités, afin d'éviter des dégâts à cause du passage des engins de construction.

❖ Projet de rénovation énergétique

Une nouvelle déclaration préalable a été déposée concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école, de la restauration scolaire et de la mairie. En effet, la nouvelle chaudière sera elle aussi installée dans le nouveau local avec le stockage de granulés.

❖ Bibliothèque

L'idée d'une boîte à livres ou d'une bibliothèque à Lairoux se pose de plus en plus. Il est proposé d'attendre la foire aux livres de l'association Lairoux Patrimoine, et de remettre à l'ordre du jour ce sujet à ce moment-là.

❖ Services techniques

Mme TRINEAU demande si l'agent du service technique pourrait finir les peintures de l'école pendant les vacances scolaires. Le Maire intervient sur le sujet et précise qu'il essayera de définir une date avec l'agent pour terminer les peintures. Il précise que le nombre de tâches à effectuer pour un seul agent au service technique devient une source à réflexions. Plusieurs solutions sont envisagées, embaucher un saisonnier, un contrat aidé, faire appel à une entreprise extérieure pour l'entretien des espaces verts.

❖ Téléthon

Mme VITAL prend la parole concernant le téléthon qui accuse quelques problèmes depuis la reprise. Le spectacle prévu est annulé, reste seulement la tombola. Celle-ci par ailleurs reçoit un mauvais accueil car les tickets ne possèdent pas de talon de réception.

❖ Influenza aviaire

Depuis le 1^{er} janvier 2022, 3 foyers d'influenza aviaire ont été déclarés. Des abattages massifs ont été effectués ou sont en cours.

❖ Elections 2022

Les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 10 et 24 avril 2022. Les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022.

❖ Ramassage des déchets Chemin de la Lande

M. le Maire fait un point sur les dernières informations en sa possession sur le sujet. La commune de Chasnais avait rouvert l'accès du chemin à la Départementale sans notre accord. M. PRAUD, Maire de Chasnais, fût interpellé à plusieurs reprises par la commune de Lairoux sur ce sujet afin que l'accès soit refermé. Nous avons été contactés dernièrement par l'Agence Routière Départementale (ARD) afin que l'accès soit refermé. La commune de Chasnais a finalement refermé avec de gros rochers le chemin.

La CCSVL a proposé de regrouper les containers sur un point du chemin situé côté Lairoux. Il faudra être vigilant sur le bon respect de sortie et de ramassage des déchets. M. le Maire souhaite qu'un accord soit trouvé avec Chasnais concernant une vigilance commune et le ramassage d'éventuels dépôts

Fin de séance à 21h50

Cédric GUINAUDEAU		Aurélié GILBERT	
Pierre CHABOT		Anita LACAZE	
Gérard CIBARD		Michel MADY	
Claire TRAINÉAU		Tiphaine MARSAULT	
Olivier BERGES		Joris PINEAU	

Bernadette COSTE		Ludivine THINON	
Jocelyne POGAM		Nicolas DURANCEAU	
Bernadette VITAL			